

Objet : Demande de subvention – EDF dispositif « Prime Rafrachissement » – Brasseurs d'air

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les modalités d'intervention de l'appel à projets départemental 2026,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°012/26 du 20 mars 2026,

Considérant que la commune va équiper les écoles Lucie Aubrac, Ruisseau Manguet et Henri Clément de 40 brasseurs d'air. Le projet estimé à 12 012,00 € TTC pourrait bénéficier d'une subvention de 12 012,00 € à ce titre.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la société EDF au titre du dispositif « Prime Rafrachissement » pour le financement de 40 brasseurs d'air dans les écoles mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention sollicitée est de 12 012,00 € pour un budget prévisionnel de 12 012,00 € TTC soit un taux de financement de 100 %.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône
- A la trésorerie municipale

Fait à Saint-Rémy, le 11/09/2026

Florence PLISSONNIER


Maire

